

Liberté Égalité Fraternité



NOTE D'INFORMATION

n° 21.39 – Novembr<u>e 2021</u>

Résultats de l'enquête Sivis 2020-2021 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat

➤ Au cours de l'année scolaire 2020-2021, les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 10,2 incidents graves pour 1 000 élèves. Dans les écoles publiques, les incidents sont moins fréquents. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré 2,8 incidents graves pour 1 000 écoliers. Aucun incident grave n'est déclaré pour huit écoles publiques sur dix contre un établissement du second degré sur trois. La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes aux personnes.

Dans les écoles publiques, les enseignants sont impliqués comme victimes dans la moitié des incidents graves déclarés par les IEN et les élèves dans 27 % des cas. Dans le second degré des secteurs public et privé sous contrat, les enseignants sont victimes dans un quart des incidents graves signalés par les chefs d'établissement. Les élèves et groupes d'élèves le sont dans 41 % des cas. Cette violence envers les enseignants est principalement verbale, surtout dans le second degré. Dans les collèges et les lycées, des élèves ou des groupes d'élèves en sont très majoritairement les auteurs. Dans les écoles publiques, elles sont commises pour la moitié d'entre elles par des membres de familles d'élèves et l'autre moitié par des élèves.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald Auteure : Hélène Fréchou, DEPP-B3 Édition : Bernard Javet Maquettiste : Anthony Fruchart

e-ISSN 2431-7632

Les chefs d'établissement du second degré des secteurs public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 10,2 incidents graves pour 1 000 élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021 \(\sigma\) figure 1 (voir \(\circ\) Pour en savoir plus » - Définitions). Dans les collèges, ce taux est de 11,9 incidents pour 1 000 élèves ; il est en moyenne de 2,6 dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) et de 16,7 dans les lycées professionnels (LP). En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public et privé sous contrat (7 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la plus forte prévalence des incidents dans ce type d'établissement, seuls 12 % des incidents graves se produisent au sein des LP. Les collèges, qui scolarisent une majorité des élèves du second degré, sont le lieu de 3 incidents sur 4 (75 %). Le nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves est globalement stable par rapport à l'année scolaire 2018-2019.

Dans les écoles publiques, la violence scolaire est manifestement plus faible que dans le second degré. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont déclaré 2,8 incidents graves pour 1 000 écoliers, un niveau proche de celui de l'année scolaire 2018-2019. La prévalence des incidents graves est plus forte dans les écoles élémentaires (3,3 incidents

graves pour 1 000 élèves), que dans les écoles primaires (2,3) et maternelles (2,1).

Aucun incident grave dans 35 % des établissements du second degré et dans 83 % des écoles publiques

35 % des chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ne déclarent pas d'incidents graves au cours de l'année scolaire 2020-2021

☐ figure 2.

Cette situation est plus fréquente pour les proviseurs de LEGT (44 %). Elle concerne 32 % des principaux de collège et 29 % des proviseurs de LP.

Outre le type d'établissement, l'absence d'incident grave dépend également du profil social du collège ou du lycée. De fait, à type d'établissement donné, l'absence d'incident grave est d'autant plus probable que l'établissement est socialement favorisé. Ainsi 53 % des établissements socialement favorisés ne déclarent pas d'incidents graves contre 17 % parmi les établissements socialement défavorisés >> 1 figure 2 (voir « Pour en savoir plus » - Définitions). À l'opposé des établissements qui ne déclarent aucun incident grave, d'autres en déclarent un nombre important. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 17 % des principaux de

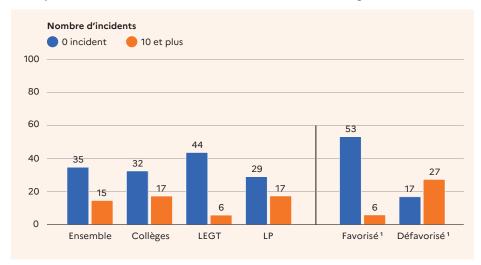
3 1 Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves et répartition des incidents graves et des élèves

	d'inci graves 1 000	moyen dents s pour élèves ‰)	En 2020-2021 répartition (en %)		
	2018 2019	2020 2021	des incidents graves	des élèves	
Écoles publiques	2,4	2,8	100	100	
Écoles élémentaires	3,3	3,3	51	42	
Écoles maternelles	1,2	2,1	19	24	
Écoles primaires	1,5	2,3	30	34	
Collèges et lycées	12,2	10,2	100	100	
Collèges	13,2	11,9	75	57	
LEGT	4,5	2,6	13	36	
Lycées professionnels	22,7	16,7	12	7	

Champ: France métropolitaine + DROM, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré. **Source:** DEPP, enquête Sivis.

Réf. : Note d'Information, n° 21.39. © DEPP

■ 2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents graves (en %).



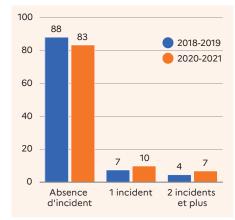
1. Voir « Pour en savoir plus », les définitions d'un établissement socialement « favorisé », socialement « défavorisé » Lecture : 35 % des chefs d'établissements du second degré public et privé sous contrat déclarent une absence d'incident grave au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Champ: France métropolitaine + DROM, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source: DEPP, enquête Sivis 2020-2021.

Réf.: Note d'Information, n° 21.39, © DEPP

4 Répartition des écoles publiques en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



Lecture : au cours de l'année scolaire 2020-2021, les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont déclaré une absence d'incident grave pour 83 % des écoles publiques

Champ: France métropolitaine + DROM, écoles publiques. Source: DEPP, enquête Sivis.

Réf.: Note d'Information, n° 21.39. © DEPP

collège déclarent 10 incidents ou plus. Ils sont 6 % parmi les proviseurs de LEGT et 17 % des proviseurs de LP.

En 2020-2021, les IEN ne déclarent aucun incident grave pour 83 % des écoles publiques ≥ figure 4. Un seul incident grave est signalé pour 10 % d'entre elles et pour 7 %, deux incidents et plus.

La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales

Le type d'incidents graves déclarés par les chefs d'établissement du second degré et par les IEN pour les écoles publiques correspond, en premier lieu, à des atteintes aux personnes, impliquant de fait un auteur et une victime ≥ figure 5. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, les atteintes aux personnes représentent 76 % des incidents graves dans le second degré et 81 % dans les écoles publiques. Dans le second degré public et privé sous contrat et dans les écoles publiques, les violences verbales comptent pour plus de la moitié des atteintes aux personnes. Ainsi, 40 % du total des incidents graves relèvent de violence verbale dans le second degré et 43 % dans les écoles publiques. Les violences physiques représentent environ trois incidents graves sur dix: 27 % dans le second degré et 35 % dans les écoles publiques. Elles sont un peu plus présentes dans les collèges et les LEGT que dans les LP: 28 % des incidents graves au collège correspondent à des violences physiques, 26 % pour les LEGT et 21 % pour les LP (voir « Pour en savoir plus » - figure 7). Ces résultats font écho aux

résultats des enquêtes de climat scolaire et de victimation menées par la DEPP auprès des collégiens et des lycéens et des personnels du second degré (voir « Pour en savoir plus »). Avec 6 % de l'ensemble des incidents graves dans le second degré et 4 % de ceux commis dans les écoles publiques, les atteintes aux biens tels les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont nettement moins fréquentes que les atteintes aux personnes. Ce type de fait grave est, en proportion, un peu plus fréquent dans les LEGT que dans les collèges ou les LP (respectivement 9 %, 5 % et 6 %). Enfin, 18 % des incidents graves en milieu scolaire déclarés par les principaux de collège et proviseurs de lycée et 14 % de ceux déclarés par les IEN dans les écoles publiques sont relatifs à des atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime. En particulier dans les collèges et les lycées, 6 % des faits graves correspondent à des ports d'armes blanches ou d'objets dangereux, coupants ou contondants. De même, 4 % des incidents ont trait à l'alcool (consommation) ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). Ce type de faits est davantage spécifique des lycées ; ils y représentent 9 % des incidents en LP comme en LEGT, contre 2 % dans les collèges. Enfin les autres faits relatifs aux atteintes à la sécurité représentent 5 % de l'ensemble des incidents dans le second degré. Ils relèvent principalement de mise en danger d'autrui, de désobéissance ou d'atteintes aux personnes mal identifiées.

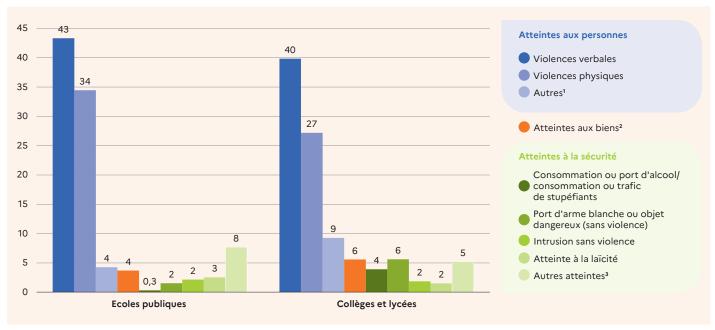
Pour les seuls incidents graves entre élèves de collèges et de lycées, qui représentent 38 %

des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement, 24 % sont commis dans le cadre d'un harcèlement. Ces proportions sont similaires aux résultats de l'année scolaire 2018-2019 (voir « Pour en savoir plus » - figure 8). Entre écoliers, les incidents graves représentent 24 % des incidents graves déclarés par les IEN et 16 % sont commis dans le cadre d'un harcèlement.

Dans les écoles la violence envers les enseignants est en proportion plus fréquente qu'en collège ou lycée

Dans les écoles publiques, la moitié des incidents graves déclarés par les IEN sont commis à l'encontre d'un enseignant (54 %), 27 % envers un élève ou un groupe d'élèves, 10 % visent les locaux ou des parties collectives de l'école et 5 % un personnel autre qu'enseignant (voir « Pour en savoir plus » - figure 9). Dans le second degré public et privé sous contrat, les incidents graves envers les enseignants sont moins nombreux en proportion. Ils représentent un quart de l'ensemble des incidents graves déclarés (25 %). 41 % des incidents graves sont commis envers un élève ou un groupe d'élèves, 14 % envers un personnel autre qu'enseignant et 17 % envers la collectivité. Dans les lycées professionnels, les enseignants sont proportionnellement plus fréquemment victimes de violence que leurs collègues de LEGT ou de collège : 34 % des incidents graves déclarés en LP s'exercent à l'encontre d'un enseignant, 27 % dans les LEGT et 23 % dans les collèges.

🗵 5 Nature des incidents graves dans les écoles publiques, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat (en %)



- 1. Atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment), violence sexuelle, racket, « Happy slapping » et bizutage. 2. Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.
- 3. Port d'arme à feu (sans violence), suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence.
- Lecture: au cours de l'année scolaire 2020-2021, dans les écoles publiques, 43 % des incidents graves déclarés par les IEN sont des violences verbales. Champ: France métropolitaine + DROM, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source: DEPP, enquête Sivis 2020-2021.

Réf.: Note d'Information, n° 21.39. © DEPP

Dans les écoles publiques, la violence envers les enseignants est principalement commise par des familles d'élèves

Dans les écoles publiques, les incidents graves envers des enseignants sont commis pour la moitié d'entre eux par un ou des membres de famille d'élèves et pour l'autre moitié par un élève ou un groupe d'élèves ¥ figure 12. Dans le second degré, les incidents graves envers

les personnels, enseignants ou personnels autres qu'enseignant, sont commis par un élève ou un groupe d'élèves dans plus de 9 cas sur 10 (93 %). En particulier, 97 % des violences envers les enseignants de collèges et de lycées publics et privés sous contrat sont commises par un élève ou un groupe d'élèves **≥ figure 10**.

Les enseignants des écoles publiques sont avant tout victimes de violences verbales

(64 %) ou de violences physiques (29 %). La violence perpétrée par des familles d'élèves ou des personnes extérieures à l'école envers les enseignants est verbale (écrite ou orale) dans 93 % des cas. Lorsque les incidents sont commis par des élèves ou des groupes d'élèves, il s'agit en premier lieu de violences physiques (61 %) puis de violences verbales

83 % des violences envers les enseignants des écoles publiques s'exercent envers

≥ 10 Caractéristiques des incidents graves commis envers des enseignants (en %)

Auteur de l'incident grave		Ecoles publiques			Collèges et lycées publics et privés sous contrat		
		Ensemble dont	Ecolier ou groupe d'écoliers	Personnes extérieures ¹	Ensemble dont	Elève ou groupe d'élèves	Personnes extérieures ¹
Nature de l'incident grave	Violence verbale (orale ou écrite)	64	31	93	78	78	100
	Violence physique	29	61	3	10	10	0
	Autre ²	7	8	4	12	12	0
Sexe de la victime	Féminin	83	87	84	59	59	36
	Masculin	11	9	12	37	38	50
	Inconnu ou sans objet	6	4	4	4	3	14
Lieu	A l'intérieur de l'établissement	69	94	46	89	91	54
	A l'extérieur ou aux abords	24	3	43	3	3	0
	Autre lieu	7	3	11	8	6	46
Dans le cadre d'une intrusion dans l'établissement		6	0	12	1	0	20
Information au Dasen³		56	56	60	22	19	80
Ensemble des auteurs		100	45	50	100	97	1

^{1.} Famille de l'élève ou personne extérieure à l'établissement.

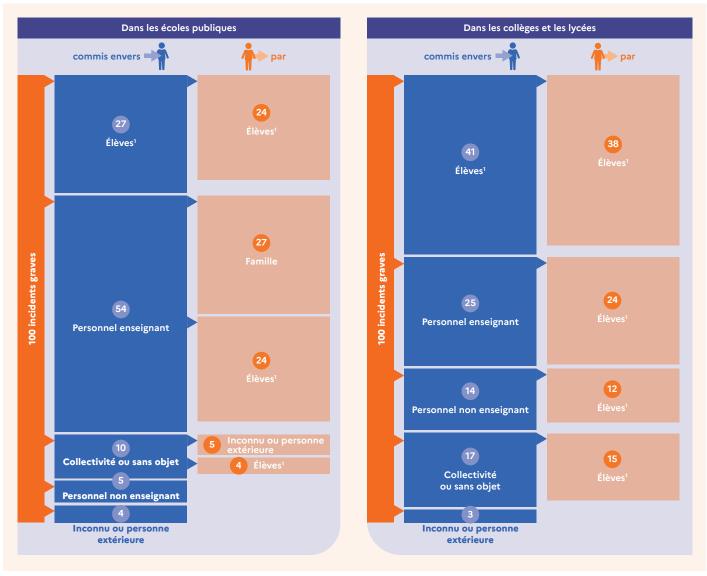
Lecture: au cours de l'année scolaire 2020-2021 dans écoles publiques, 64 % des incidents graves commis envers les enseignants sont des violences verbales (orales ou écrites). Les violences verbales représentent 31 % des incidents graves commis par un écolier ou un groupe d'écoliers envers les enseignants et 93 % des incidents graves commis par des personnes extérieures à l'école envers les

Champ: France métropolitaine + DROM, incidents graves commis envers les enseignants dans les écoles publiques et les établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source: DEPP, enquête Sivis 2020-2021

Réf.: Note d'Information, n° 21.39. © DEPP

^{2.} Voir « Pour en savoir plus », figure 7 et figure 8 pour le détail des types de fait.
3. Directeurs ou directrices académiques des services de l'Éducation nationale.



1. Élèves ou groupe d'élèves.

Lecture : parmi 100 incidents graves commis dans les écoles publiques au cours de l'année scolaire 2020 2021, 27 ont pour victime un élève ou un groupe d'élèves ; 24 sont commis entre élèves. Remarque: la répartition des incidents graves commis par les élèves doit être observée avec précaution car le processus de collecte opère une sélection (voir « Définition d'un incident grave »). Sans cette sélection, la proportion d'incidents entre les élèves serait plus importante.

Champ: France métropolitaine + DROM, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré. Source: DEPP, enquête Sivis 2020-2021.

des femmes, 59 % dans le second degré. Ces proportions sont proches de la part des femmes enseignantes dans les écoles publiques (85 %) et dans le second degré

Les violences envers les enseignants du second degré ont plus souvent lieu dans l'enceinte de l'établissement scolaire (89 %) que celles commises envers les enseignants des écoles publiques (69 %). Cela s'explique en partie par le fait que les violences commises par des élèves ou des groupes d'élèves, très majoritaires dans le second degré, ont plus fréquemment lieu à l'intérieur de l'établissement : dans 94 % des cas pour celles commises dans le premier degré et 91 % pour celles commises dans le second degré. Celles commises par des personnes extérieures ont moins fréquemment lieu dans l'enceinte scolaire : dans 43 % des cas dans le premier degré et 54 % dans le second

degré. 6 incidents graves sur 10 (56 %) envers les enseignants de l'école font l'objet d'une information au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, ce taux est de 22 %. Pour l'ensemble des personnels exerçant dans les collèges et les lycées (enseignants et personnels autres qu'enseignants) victimes d'incidents graves, le constat porté sur le type de violence ou le lieu de l'incident est semblable à celui analysé pour les enseignants (voir « Pour en savoir plus » - figure 13). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 21.39, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Réf.: Note d'Information, n° 21.39. © DEPP

DÉFINITION

Incident grave

Chaque mois, les chefs d'établissement ou les inspecteurs de l'éducation nationale pour les écoles de leur circonscription, signalent si des incidents ont eu lieu, et les décrivent le cas échéant selon leurs grandes caractéristiques (type de fait, lieu, auteur, victime, circonstances, suites données). Afin de garantir l'homogénéité des données recueillies entre établissements, l'enquête est centrée sur les actes les plus graves. Ainsi, pour certains types de faits n'impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement ...) sont retenus dans les analyses. Par ailleurs, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.